

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	1 sur 9

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1027**
Dénomination **VETRO SATINATO**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **PRODUIT DE FINITION ACRYLIQUE VÉTRIFIANT SATINÉ**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone **02/99039541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cependant, le produit contient des substances dangereuses selon une concentration qui doit être déclarée dans la section n.3, et nécessite par conséquent une fiche de données de sécurité contenant des informations adéquates, conformément au règlement (UE) 2015/830. Classification et indications de danger :

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :	--
--------------------------	----

Avertissements :	--
------------------	----

Indications de danger :

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient : Masse de réaction : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3:1) , 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence :

	--
--	----

COV (directive 2004/42/CE) :

Sous-couche fixatrice.

COV exprimés en g/litre de produit prêt à l'emploi :	13,92	
Limite maximale :	30,00	

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	2 sur 9

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL			
CAS 112-34-5	1 ≤ x < 1,5	Eye Irrit. 2 H319	
CE 203-961-6			
INDEX 603-096-00-8			
N ° règ. 01-2119475104-44			

Le texte intégral des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Éliminer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières.

Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation expresse du médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Emmener la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Le secouriste doit prendre les précautions appropriées.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Aucune information disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter les équipements de protection individuelle nécessaires (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés à la section 8 de la fiche des données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les machinistes que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	3 sur 9

6.3. Méthodes et matériel de confinement et d'assainissement

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en se référant à la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Éliminer les matériaux contaminés conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres sections

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux espaces réservés aux repas.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un lieu bien aéré, à l'abri de la lumière directe du soleil.

Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune information disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n°81
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
UE	LEP UE	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		Remarques/Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	UE	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence pour l'eau douce	1,1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,4	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, dispersion intermittente	11	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg				
Valeur de référence pour le compartiment terrestre STP	0,32	mg/kg/d				

Légende :

(C) = CEILING ; INHALAB = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027	
		Révision	0	
	VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
			Page	4 sur 9

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027	
		Révision	0	
	VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
			Page	5 sur 9

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération du lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, tenir compte des facteurs suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance aux agents chimiques des gants de travail doit être vérifiée avant utilisation dans la mesure où elle n'est pas prévisible.

Le temps d'usure des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation.

(réf. EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide visqueux	
Couleur	incolore	
Odeur	légère	
Seuil olfactif	Non disponible	
pH	9,2	Concentration : > 1
Point de fusion ou de congélation	Non disponible	
Point initial d'ébullition	Non disponible	
Intervalle d'ébullition	Non disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité des solides et des gaz	Non disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosion	Non disponible	
Limite supérieure d'explosion	Non disponible	
Pression de vapeur	Non disponible	
Densité de vapeur	Non disponible	

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	6 sur 9

Densité relative	1,01 kg/l	
Solubilité	Non disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible	
Température de décomposition	Non disponible	
Viscosité	Non disponible	
Propriétés explosives	Non disponible	
Propriétés oxydantes	Non disponible	

9.2. Autres informations		
Total solides	31,62 %	
COV (directive 2004/42/CE) :	1,38 % - 13,92 g/litre	
COV (carbone volatil) :	0,09 % - 0,87 g/litre	

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec : substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec : oxygène. Développe de l'hydrogène au contact de : aluminium.
Peut former des mélanges explosifs avec : air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter toutefois les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à : air.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut développer : hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, considérer la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Aucune information disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

Effets immédiats, différés et effets chroniques dérivant d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané ; irritant pour la peau et en particulier les yeux. Peut provoquer des dommages à la rate.
À température ambiante, le danger d'inhalation est improbable, car la pression de vapeur de la substance est basse.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
		Date de révision	10/09/2021
VETRO SATINATO		Page	7 sur 9

Effets interactifs

Aucune information disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 (Oral) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) 2700 mg/kg Rab

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut provoquer une réaction allergique. Contient : Masse de réaction :

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3:1)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation.

12.1. Toxicité

Aucune information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
Solubilité dans l'eau		1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
Coefficient de partage : n-octanol/eau		1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	8 sur 9

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1. Numéro ONU

N'est pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

N'est pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Information non pertinente

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Législation et réglementation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règl. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la « Convention de Rotterdam » :

Aucune

Substances sujettes à la « Convention de Stockholm » :

Aucune

Contrôles sanitaires

Aucune information disponible

COV (directive 2004/42/CE) :

Sous-couche fixatrice.

Décret-loi 152/2006 et modifications ultérieures

Émissions conformément à l'Annexe I, partie V :

TAB. D Classe 2 00,22 %

EAU 61,04 %

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027	
		Révision	0	
	VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
			Page	9 sur 9

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange/pour les substances indiquées à la section 3.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration qui induit un effet sur 50 % de la population soumise aux tests
- CE NUMBER : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Plan d'urgence
- GHS : Système Harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulant et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment pendant l'exposition au travail.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et bioaccumulant selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site web IFA GESTIS

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1027
		Révision	0
VETRO SATINATO		Date de révision	10/09/2021
		Page	10 sur 9

- Site web de l'Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit dérive de critères définis par le Règlement CLP, Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont reportées à la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur des méthodes de calcul visées à l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur des méthodes de calcul visées à l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.